

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B228-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B228

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse 2013

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse 2013
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2013 dans un programme d'actions spécifiques. La participation de la CPA s'élève à 9 804,80 € TTC pour les actions suivantes : Soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ; mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés avec le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une convention fournie en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour l'année 2013. Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures avec un partage des coûts prévisionnels de chaque action.

La première action partenariale implique la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avec le Parc Naturel Régional du Luberon, la CPA et l'association des producteurs de pommes de terre de Pertuis, et consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de cette production. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et en aval d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation). Le budget 2013 de l'appui technique s'élève à 11 070,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 3 998,00 € HT.

La deuxième action partenariale concerne l'environnement puisqu'il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Le budget 2013 de cette action s'élève à 10 455,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 4 200 € HT. Il est prévu pour l'année 2013 deux collectes pour un tonnage d'environ 70 tonnes de plastiques agricoles usagés. Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy Sainte Réparate mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la CCLD).

Afin de réaliser les actions précitées, la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 8 198 € HT, soit 9 804,80 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

ACTIONS		Montants HT	Montants TTC
1	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	3 998 €	4 781,60 €
2	REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	4 200 €	5 023,20 €
Total		8 198 €	9 804,80 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 09 avril 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 804,80 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2013,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2013 ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Projet

ENTRE

en date du _____ et de l'arrêté n° _____ portant délégation de signature, d'une part,

ET

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n° 2013- en date du 2013.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2013 les actions et les modalités de mise en œuvre que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2013.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2013

Déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. Plusieurs actions ont déjà été engagées par l'association avec le soutien financier et humain de la CPA, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association, réalisation de conditionnements spécifiques portant le logo.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales.

L'expérimentation variétale sera reconduite en partenariat avec l'APREL et portera sur dix variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2013 est évalué à 18 jours.

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES ht		RECETTES ht		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Animation du projet et suivi d'un étude variétale	10 560 €	CPA	3 998,00 €	36 %
		APREL (35 % de l'expérimentation)	2 640,00 €	24 %
		CA 84	4 432,00 €	40 %
TOTAL	10 560 €	TOTAL	11 070,00 €	100,00 %

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon Bureau décentralisé de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fond abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Il est prévu pour l'année 2013 deux collectes pour un tonnage d'environ 70 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présent sur le territoire. Pour accomplir cette action, le temps passé en 2013 est évalué à 17 jours.

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES ht		RECETTES ht		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	10 455,00 €	CPA	4 200,00 €	40.1 %
		CA 84	4 255,00 €	40.8 %
		CCLD	2000,00 €	19.1 %
TOTAL	10 455,00 €		10 455,00 €	100,00 %

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec cette Direction (Tél : 04 42 93 84 98) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée à 8 198 € HT soit 9 804,80 € TTC.

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTIONS		Montants HT	Montants TTC
1	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	3 998 €	4 781,60 €
2	REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	4 200 €	5 023,20 €
Total		8 198 €	9 804,80 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **9 804.80 € TTC.**

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2013,

Le Vice-Président délégué à l'agriculture

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse

En vertu de la délibération n°2013 – du
2013

Et de l'arrêté 2009-124 portant délégation de signature.

Christian BURLE

André BERNARD

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013